

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/293

OBJET : Réfection de nids de poule sur chaussée - rue d'Epiais -rue des Aubépines et La Bonne Place

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY en date du 03 juin 2026, pour le compte de la Ville d'Osny, concernant les travaux de réfection de nids de poule - rue d'Epiais à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1er : Domaine d'application :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026/VOI/284

Durant la période du 03 juillet au 05 juillet 2026, la société COCHERY est autorisée à intervenir rue d'Epiais, rue des Aubépines et La Bonne Place à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier

Durant cette période, la rue d'Epiais sera fermée à la circulation générale, sauf pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Une déviation sera mise en place par le parking de la Bonne Place.

La circulation se fera en demi-chaussée entre la rue des Aubépines et la Bonne Place.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COCHERY IDF Chemin du parc 95480 PIERRELAYE Tél 01 34 18 39 00 mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr.

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 03 juin 2026

Laurent ACHITE-HENNI,



Maire